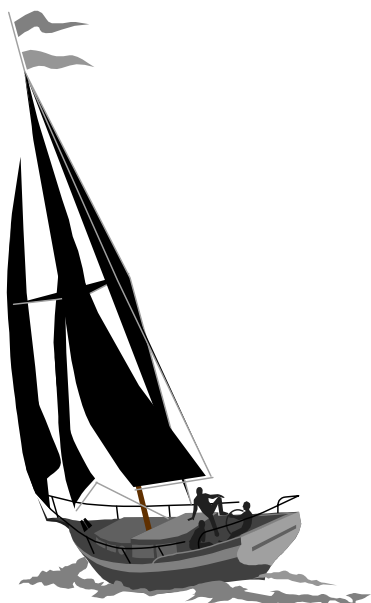




COMMUNE DE PORT-BAIL

ANNEE 2014 N° 3

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 MARS 2014 A 20 H 30

Date de convocation

14 mars 2014

Date d'affichage

20 mars 2014

Nombre de membres :

en exercice : 16

présents : 11 (10 au point
14)

votants : 13 (12 au point
14)

L'an deux mil quatorze, le mardi 18 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CHOLOT Guy (Maire).

PRESENTS :

MM. Guy CHOLOT (Maire) sauf au point 14, Serge LAIDET, Jean-Paul GOSSELIN, Fabrice MALENFANT, Denis PILLET (Adjointes), René DE SMET, Jacques LETANG, Maurice ROUALLE, Claude PICOT, Francis D'HULST, Mme Geneviève FLAMBARD

ABSENTS EXCUSES :

M. Armand HAMEL donne pouvoir à M. Claude PICOT

M. Jean-Marie LEFORBAN donne pouvoir à M. Guy CHOLOT

ABSENTS :

Mmes Laurie GODEY, Isabelle TOUCHAIS, M. Fabrice MOUCHEL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. René DE SMET



En préambule M. le Maire remercie ses colistiers pour le travail effectué pendant le mandat.

Puis il apporte une réponse à la distinction reçue par Manche Nature.

Enfin il donne lecture du mot de départ reçu de M. LEFORBAN conseiller sortant, ainsi que de l'absence excusée de M. le comptable du trésor.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 25 février 2014 est lu et approuvé à l'unanimité.

N° 2014-14 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2013 DE LA COMMUNE, ET DE SES BUDGETS ANNEXES DU PORT, ET DE L'ASSAINISSEMENT (annexes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de M. Claude PICOT, conseiller municipal,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2013,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes aux comptes de gestion établis par le comptable du trésor de la commune,

Les recettes et les dépenses portées dans les comptes de gestion sont, sans exception, celles faites par la commune de Port-Bail pendant l'année 2013 et sont le reflet exact des comptes administratifs.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les comptes, administratif et de gestion, 2013 de la commune de Port-Bail, et de ses budgets annexes du Port, et de l'Assainissement, tels qu'annexés.

N° 2014-15 - AFFECTATION DES RESULTATS 2013 DU BUDGET GENERAL

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé les comptes administratifs de la commune et des services rattachés en leurs résultats à savoir :

Commune

Investissement excédent :	1 274 206,19 €
Fonctionnement excédent :	743 566,57 €

Compte tenu des restes à réaliser de 1 266 793,42 € en dépenses d'investissement,

- **décide**, à l'unanimité :

Il est affecté 743 566,57 € au compte 110.

N° 2014-16 - COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU CLOS D'AMONT (annexe)

Vu sa délibération n° 2011/32 du 5 juillet 2011 décidant la suppression du budget annexe « lotissement du clos d'amont », tous les travaux étant terminés.

Considérant l'émission d'un compte de gestion 2013 par la trésorerie de Barneville-Carteret,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion 2013 du budget annexe du lotissement du clos d'amont, tel qu'annexé.
- **donne délégation** à M. le Maire pour rédiger et signer tous documents nécessaires à l'engagement de cette décision.

N° 2014-17 - ATTRIBUTION MARCHE DE REQUALIFICATION DE PORT-BAIL PLAGE

Vu, le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 2122-23,

Vu, la procédure d'achats publics qui s'est déroulée comme suit :

- modalités de publicité (date envoi : 13/01/2014)

1. Inscription sur la plateforme de Manche Repro de Saint Lo le 14/01/2014

2. Insertion presse : Ouest France (50-35-14) le 16/01/2014

Presse de la Manche le 15/01/2014

- date limite de remise des offres : jeudi 13 février 2014 à 12 h 00.

- nombre d'offres reçues dans les délais : 13

L'ouverture des offres a eu lieu le mardi 18 février 2014 à 15 h 00.

La commission d'appel d'offres, réunie le 18 février 2014, a analysé l'ensemble des offres reçues, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 points pour la valeur technique de l'offre et 60 pour le prix des prestations). Ensuite sur la base du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres d'attribution s'est réunie le lundi 17 mars 2014 à 14 h 00. Les membres de la commission d'appel d'offres ont proposé d'attribuer les lots.

Monsieur le Maire présente les offres mieux-disantes au conseil municipal :

lots		entreprise	offre mieux disante € HT
1	terrassement, voiries/réseaux	EUROVIA-SITPO	2 509 393,15 €
2	aménagements paysagers	RATEL	438 089,70 €
3	éclairage public	SARLEC	638 375,76 €
total			3 585 858,61 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

▪ **décide** de retenir les offres ci-dessous et **autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants :

lot 1 – terrassement - voiries/réseaux – entreprise EUROVIA-SITPO pour un montant de 2 509 393,15 € HT

lot 2 – aménagements paysagers – entreprise RATEL pour un montant de 438 089,70 € HT

lot 3 – éclairage – entreprise SARLEC pour un montant de 638 375,76 € HT

• **autorise** Monsieur le Maire à rédiger et signer tous documents relatifs à la concrétisation de cette décision.

La séance est levée à 22 h 20.